

DECISION DE DELEGATION DU POUVOIR DE POLICE

Paris, le 16 mars 2020

Décision n° 2020-100

Le Directeur général

- **Vu** le décret en date du 23 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent CHAMPANEY, en qualité de Directeur Général de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers publié au JORF du 25 février 2017 ;
- **Vu** le décret n° 2012-1223 du 2 novembre 2012 modifié relatif à l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers modifié et notamment son article 14-2° ;
- **Vu** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et l'article R712-4 du code de l'Education en résultant ;
- **Vu** la décision de délégation du pouvoir de police à Monsieur Philippe ROUCH n°2020-40 du 14 janvier 2020 ;
- **Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 liée à la propagation du COVID-19 en France

Décide :

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place du PCA de l'établissement, en cas d'absence ou d'empêchement de mener à bien ses fonctions au sein de la direction générale, délégation des pouvoirs de police est accordée à Monsieur Alexandre RIGAL, Directeur général délégué, qui bénéficie d'un logement par nécessité absolue de service (NAS) sur le site ENSAM de Paris

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du centre d'enseignement et de recherche du Campus de Paris, Monsieur Philippe ROUCH, délégation de pouvoirs de police est donné de manière exceptionnelle par le Directeur Général de l'ENSAM à Monsieur Alexandre RIGAL, directeur général délégué, titulaire d'un logement par nécessité absolue de service (NAS) sur le site ENSAM de Paris pour l'exercice de pouvoirs de police exceptionnels,

Article 3 : La présente décision est exécutoire au jour de sa publication sur le site Internet de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers.



Le Directeur général,
Laurent CHAMPANEY